

Nombre de conseillers En exercice : 19 – quorum : 10 Présents : 16 Procurations : 0 Suffrages exprimés : 16

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **18 novembre 2019**, à 20h30, le Conseil Municipal de LA FORET SUR SÈVRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire.

Date de convocation : le 13 novembre 2019

Secrétaire de séance : Delphine COURILLAUD

Présents : Mesdames Caroline BAUDOIN, Eliane AUBINEAU, Delphine COURILLAUD, Laetitia DAUGE, Maryse NOURISSON-ENOND, Bernadette VALLETTE, Messieurs Yvon ABELARD, Guy BREMAUD, Serge CHAREILLE, Charly CORNUAU, Jimmy DUFLOS, Nathanaël de FOMBELLE, Jean-Jacques ENOND, Thierry MAROLLEAU, Daniel MOREAU, Jean-Noël BODIN

Excusés :

Pouvoirs :

Absents : Carole MAZET, Nathalie SOULARD, Bruno BONNET

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2019 : approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

ADMINISTRATION GENERALE

- Avis sur la vente de logements sociaux
- Groupement de Commande « Services de télécommunication » mené par l'Agglo2B
- Désignation du nombre d'agents recenseurs et du coordonnateur

URBANISME

- Renonciation au droit de préemption urbain

ICPE

- Avis relatif au projet de l'EARL LMA PASQUIER de CIRIERES

FINANCES

- Décisions modificatives de crédits budgétaires

Questions diverses

Extension de l'ordre du jour :

- Néant

Retrait de l'ordre du jour :

- Néant

1. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : VENTE PAR LA SA D'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement du 7 octobre 2019 dans laquelle la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement décide de proposer à ses locataires la vente de 10 logements individuels sociaux situés rue de Beauchêne (n° 2 ; 4 ; 6 ; 8 ;10 ;12) et rue Bujault (n° 1 ; 3 ; 5 ; 7) à La Forêt sur Sèvre,

Vu l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit une procédure de consultation de la Commune d'implantation des logements à vendre,

Vu le courrier reçu le 15 octobre 2019 de la Société Immobilière Atlantic Aménagement sollicitant l'avis de la Commune sur la demande de mise en vente,

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à la mise en vente de ces logements locatifs individuels sociaux situés à La Forêt sur Sèvre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De donner un avis favorable à la mise en vente par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement de ces locatifs sous réserve du réinvestissement du montant des ventes dans la construction de nouveaux logements locatifs sociaux sur le territoire communal.

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA TELEPHONIE

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

VU la délibération DEL-B-2019-XXX du Bureau Communautaire en date du XXX relative à la création d'un groupement de commande « Services de télécommunications » ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Dans un souci d'économie d'échelle et rationalisation des achats, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes membres qui sont intéressées pour les prestations de Services de télécommunications. Le marché fera l'objet d'un allotissement. Chaque membre du groupement de commandes pourra se positionner sur un ou plusieurs lots. La durée prévue pour le marché est de 4 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention constitutive d'un groupement de commandes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement et prendra fin à la notification du marché par le coordonnateur ;

Les principales modalités de la convention de groupement sont les suivantes :

- Désignation du coordonnateur : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement ;
- Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement ;
- Les membres du groupement de commandes devront :
 - o Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés

- par le coordonnateur ;
- Exécuter le marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché.

Il est donc proposé :

- De créer un groupement de commandes entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sous forme de convention précisant toutes les conditions de ce groupement ;
- Que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée « coordonnateur » de ce groupement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'autoriser l'adhésion de la commune de La Forêt sur Sèvre au groupement de commandes auquel participeront les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, intéressée ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des prestations de Services de télécommunications pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- ◆ D'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- ◆ De prévoir les crédits au Budget de la commune.

OBJET : DESIGNATION DU NOMBRE D'AGENTS RECENSEURS

Les habitants de la Commune doivent faire l'objet d'une campagne de recensement du 16 janvier au 15 février 2020. Pour la bonne organisation de cette procédure il est nécessaire de recruter 5 agents recenseurs.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De lancer la procédure de recrutement pour les postes d'agents recenseurs,
- ◆ D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2. URBANISME

OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2005 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de La Forêt sur Sèvre ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, reçue le 23 octobre 2019, adressée par Maître CHABOT-MONROCHE notaire à NUEIL-LES-AUBIERS, en vue de la cession, d'une propriété sise à La Forêt sur Sèvre, rue Saint-André, cadastrée section AO n° 6 et AO n° 451 d'une superficie totale de 00h13a50ca appartenant à M et Mme Georges SAVAGE.

Considérant que La Commune n'a pas de projet sur ces parcelles,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ DE RENONCER à l'acquisition du bien.

OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2005 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de La Forêt sur Sèvre ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, reçue le 29 octobre 2019, adressée par Maître JADAULT notaire à POUZAUGES, en vue de la cession, d'une propriété sise à La Ronde, commune déléguée de la Forêt sur Sèvre, 9 rue des Ecoliers, cadastrée section AO n° 232 AH n° 216 d'une superficie totale de 00h12a52ca appartenant à M et Mme Thomas POIRON.

Considérant que La Commune n'a pas de projet sur ces parcelles,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ DE RENONCER à l'acquisition du bien.

3. ICPE

OBJET : AVIS RELATIF AU PROJET DE L'EARL LMA PASQUIER DE CIRIERES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande d'enregistrement présentée par les gérants de l'EARL LMA PASQUIER relative à un projet de modification d'un élevage avicole au lieu-dit La Fuzelière sur la commune de CIRIERES (Deux-Sèvres). La commune de la Forêt sur Sèvre est concernée car elle est située dans le périmètre d'affichage de 3 kilomètres.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la demande d'enregistrement proposée

4. FINANCES - MARCHES

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA FLEUR DU LEVANT (LA RONDE)

Monsieur le Maire expose au Conseil que pour équilibrer les crédits prévus au budget annexe du lotissement La Fleur du Levant 2019, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
168741 - Remboursement avance	-13 266,44 €		
3355 - Stock final	13 266,44 €		
TOTAL DEPENSES	0.00 €	TOTAL RECETTES	0.00 €
SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		71355 - Stock final	13 266,44 €

		7015- Vente lots	-8 556,43 €
		774 - Subvention exceptionnelle	-4 710,01 €
TOTAL DEPENSES	0.00 €	TOTAL RECETTES	0.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver la décision modificative ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT L'AUBEPINE (SAINT-MARSAULT)

Monsieur le Maire expose au Conseil que pour équilibrer les crédits prévus au budget annexe du lotissement L'Aubépine 2019, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
168741 - Remboursement avance	-30 874,00 €		
3355 - Stock final	30 874,00 €		
TOTAL DEPENSES	0.00 €	TOTAL RECETTES	0.00 €
SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		71355 - Stock final	30 874,00 €
		7015- Vente lots	-26 637,80 €
		774 - Subvention exceptionnelle	-4 236,20 €
TOTAL DEPENSES	0.00 €	TOTAL RECETTES	0.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver la décision modificative ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 22h35.

Agenda :

1 – INFORMATIONS & AGENDAS

Prochaines réunions en 2019 :

27/11 : Commission pour la Salle des fêtes de Saint-Marsault
16/12 : Conseil Municipal

Affiché le : 25 octobre 2019

Le Maire, Thierry Marolleau



